

**TABLE DES MATIÈRES DU RÈGLEMENT 2011-798
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES
DISPENSÉS PAR LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

	<u>Page</u>
ARTICLE 1	Préambule2
ARTICLE 2	Abrogations2
ARTICLE 3	Définitions et interprétation3
ARTICLE 4	Documents3
ARTICLE 5	Biens et services3
ARTICLE 6	Utilisation des locaux.....3
ARTICLE 7	Activités de loisir4
ARTICLE 8	Équipements.....4
ARTICLE 9	Main-d'oeuvre.....4
ARTICLE 10	Sécurité publique et incendie4
ARTICLE 11	Frais administratifs4
ARTICLE 12	Usage des poteaux électriques par des câblodistributeurs4
ARTICLE 13	Environnement, salubrité et nuisance5
ARTICLE 14	Activités, biens ou services non décrits5
ARTICLE 15	Nullité.....5
ARTICLE 16	Préséance5
ARTICLE 17	Recours5
ARTICLE 18	Règle d'interprétation5
ARTICLE 19	Fournisseur privé.....6
ARTICLE 20	Entrée en vigueur6

ANNEXES

Annexe A.....	7
Annexe B.....	9
Annexe C.....	12
Annexe D.....	19
Annexe E.....	24
Annexe F.....	25
Annexe G.....	26
Annexe H.....	28
Annexe I.....	30
Annexe J.....	31

**RÈGLEMENT 2011-798
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES
DISPENSÉS PAR LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

CONSIDÉRANT que la loi autorise la Municipalité à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT qu'il est juste et équitable que les biens, activités ou services offerts par la Municipalité soient financés par ceux qui les requièrent;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 18 avril 2011;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATIONS

À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace ou abroge, selon le cas, tout règlement précédent portant sur le même sujet, dont le Règlement 2006-702 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau et ses amendements.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, celles-ci se continuant sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Étudiant :

Ce terme correspond à une personne physique fréquentant un établissement d'enseignement à temps plein.

Horaire régulier de travail :

Ce terme correspond aux heures normales de travail prévues à la convention collective des employés concernés de la Municipalité.

Jour férié :

Ce terme correspond à un jour férié décrété par une loi.

Organisme reconnu :

Personne ou groupe de personnes reconnu selon la politique du Guide d'intervention de la Ville de Baie-Comeau.

Personne :

Ce terme comprend toute personne physique ou morale.

ARTICLE 4 DOCUMENTS

Toute personne désirant obtenir les documents mentionnés à l'annexe A devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 5 BIENS ET SERVICES

Toute personne qui fait la demande de biens ou services décrits à l'annexe B devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 6 UTILISATION DES LOCAUX

Toute personne ou tout groupe de personnes désirant utiliser ou louer les locaux, matériel ou accessoires décrits à l'annexe C devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 7 ACTIVITÉS DE LOISIR

Toute personne participant à une activité de loisir organisée par ou en collaboration avec la Municipalité et inscrite à l'annexe D devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 8 ÉQUIPEMENTS

Toute personne bénéficiant d'un équipement mentionné à l'annexe E devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 9 MAIN-D'OEUVRE

Toute personne bénéficiant du service des employés municipaux mentionnés à l'annexe F devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

Les services de sécurité publique et d'incendie dispensés à une personne non résidente et ceux rendus en dehors des limites territoriales de la municipalité sont assujettis aux tarifs prévus à l'annexe G.

ARTICLE 11 FRAIS ADMINISTRATIFS

La Municipalité peut, dans les cas mentionnés à l'annexe H, exiger les frais qui y sont prévus.

ARTICLE 12 USAGE DES POTEAUX ÉLECTRIQUES PAR DES CÂBLODISTRIBUTEURS

Tout câblodistributeur et toute entreprise de services publics bénéficiant de l'usage des poteaux électriques municipaux sont tenus d'acquitter les tarifs prévus à l'annexe I, à moins qu'il n'existe une entente de réciprocité de services entre eux et la Municipalité concernant la propriété du parc de poteaux sur le territoire de la municipalité.

applicables et facturables aux personnes qui les demandent, mais plutôt à la propriété immobilière au bénéfice de laquelle les biens ou services furent réalisés. Le défaut de leur paiement rend ces factures remboursables à la Municipalité de la même manière qu'elle perçoit ses taxes foncières municipales.

ARTICLE 19 FOURNISSEUR PRIVÉ

Lorsque la Municipalité n'est pas en mesure d'offrir elle-même un bien ou un service pour lequel elle a compétence, elle peut obtenir d'un fournisseur privé, selon le respect des règles d'attribution des contrats, qu'il exécute en son nom les travaux requis et la Municipalité en impute alors, à la propriété qui bénéficie des travaux, les coûts réels plus 10 % de frais administratifs.

ARTICLE 20

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2011-148 lors d'une séance du conseil municipal tenue le 16 mai 2011.

**CHRISTINE BRISSON,
MAIRESSE**

**LORNA PINEAUT,
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM**

Entrée en vigueur le 18 mai 2011

ANNEXE A

	<u>Coût</u>
a) Abonnement annuel aux règlements municipaux	
. Par transmission électronique	30 \$
b) Manuel d'application des règlements municipaux	
. Par transmission électronique	30 \$
. Format papier	200 \$
c) Copie d'un règlement municipal à l'unité	
. Par transmission électronique	Gratuit
d) Copie d'un procès-verbal à l'unité	
. Par transmission électronique	Gratuit
. Format papier	Tarif de la Loi d'accès
e) Manuel d'application de la réglementation d'urbanisme (format papier)	
. Mise à jour annuelle du manuel	150 \$
. Copie de plans du Règlement de zonage	100 \$
. Copie de plans d'urbanisme	100 \$
f) Manuel des dérogations mineures	250 \$
. Mise à jour annuelle du manuel	150 \$
g) Demande de modification au zonage	1 500 \$
h) Demande de permis d'événement qui nécessite une visite des lieux par un officier municipal (service de boissons alcooliques)	20 \$
i) Compte de taxes annuel	5 \$ + 2 \$
	pour chaque année additionnelle lors d'une même demande

j)	Cassette audio	Tarif de la Loi d'accès
k)	Rapport financier annuel de la Municipalité	
	. Par transmission électronique	Gratuit
	. Format papier	Tarif de la Loi d'accès
l)	Programme triennal d'immobilisations	5 \$
m)	Pages dactylographiées, manuscrites ou imprimées	Tarif de la Loi d'accès
n)	Rapport d'événement ou d'accident	Tarif de la Loi d'accès
o)	Rapport d'incendie	Tarif de la Loi d'accès
p)	Document informatisé sur disquette, CD, DVD, carte mémoire, clé USB et autre support électronique du même genre	0,50 \$ / mégaoctet
q)	Tout autre document demandé en vertu de la Loi d'accès à l'information ou tout autre document non soumis à la Loi d'accès à l'information	0,34 \$ / page
r)	Rapport statistique des permis de construction	
	. mensuel	20 \$
	. annuel	110 \$
	. transmission électronique	30 \$
s)	Frais de dépistage	Selon les coûts facturés à la Municipalité jusqu'à concurrence de 50 \$
t)	Location de la salle de la cour municipale incluant l'enregistrement mécanique	100 \$ / demi-journée 200 \$ / journée

ANNEXE B

Coût

- A. Temps de recherche pour toute demande Excédant 30 minutes aux Services publics, infrastructures et planification et au Service de l'urbanisme** 30,00 \$/h
- B. Documents pour appel d'offres (format papier ou numérique)**
- Cahier d'appel d'offres VBC 25,00 \$
 - Cahier d'appel d'offres firmes externes 40,00 \$
 - Devis sans plans VBC ou firme 25,00 \$
 - * Devis avec plans < ou = à 11 " x 17 " VBC ou firme 25,00 \$
 - * Devis avec plans > 11 " x 17 " VBC ou firme 150,00 \$
- C. Plans**
- Plan VBC, couleur, échelle 1:5000 200,00 \$
 - Plan VBC, couleur, échelle 1:10000 100,00 \$
 - Plan général des rues Tarif de la Loi d'accès
 - Tout type de plan numérisé 250,00 \$
(prix pour chaque plan)
- D. Autres plans**

	<u>Format</u>	<u>Papier</u>	<u>Film</u>
	En mètre carré	Prix au mètre carré	Prix au mètre carré
Plan de conception de VBC ou de firmes externes, rues	0-10	7,50 \$	30,00 \$
Bâtiment ou autres	10-20	4,00 \$	20,00 \$
Cahier d'appel d'offres	20 et +	2,00 \$	10,00 \$

Plan de compilation cadastrale	0-10	6,25 \$	25,00 \$
	20-30	3,50 \$	15,00 \$
Plan du Ministère ou autre plan de situation	20 et +	2,00 \$	10,00 \$

* : Les prix suivants ne sont valides que dans le cadre de la période de soumission prévue à l'appel d'offres; en dehors de cette période ou pour obtenir des copies additionnelles autres que celles fournies lors de l'appel d'offres, les tarifs prévus aux paragraphes C. et D. s'appliquent.

E. Utilisation de borne-fontaine et alimentation temporaire

- . Durant les heures régulières de travail 200 \$
- . En dehors des heures régulières de travail 400 \$

F. Vanne d'eau d'extérieur

- . Ouverture 40 \$
- . Fermeture 40 \$
- . Fermeture et ouverture dans un intervalle de moins de 30 minutes par le même employé municipal 40 \$
- . Chaque 30 minutes additionnelles 40 \$

* Sans frais si la Municipalité change sa valve

En dehors des heures régulières de travail

- . Ouverture 235 \$
- . Fermeture 235 \$

G. Coupe de trottoirs et/ou bordures

Tous les travaux de coupe de trottoirs et/ou bordures effectués à la demande de citoyens leur seront facturés selon la liste de prix fournie par l'entrepreneur mandaté par la Ville de Baie-Comeau, dont les prix sont majorés de 15 % par les frais d'administration.

H. Réparation et remplacement de trottoirs, bordures ou chaussées

Tous travaux privés nécessitant la démolition partielle ou totale d'un trottoir, d'une bordure ou de la chaussée publique doivent être exécutés aux frais de la personne ayant exigé ces travaux, et ce, selon le tarif suivant :

- . Réparation de trottoirs en béton 150 \$ / le mètre linéaire
- . Réparation de bordures en béton 100 \$ / le mètre linéaire
- . Réparation de bordures en granit 150 \$ / le mètre linéaire
- . Réparation d'asphalte 30 \$ / le mètre carré
- . Réparation du gazon 15 \$ / le mètre carré

I. Enlèvement d'affiches

Toute affiche positionnée illégalement sur la propriété publique est sujette à un tarif d'enlèvement unitaire établi à 20 \$ si elle est fixée au sol à l'aide de piquets, ou si elle est fixée à des poteaux municipaux à l'aide d'attaches rapides.

Toute affiche fixée à la propriété municipale par d'autres moyens impliquant des adhésifs est enlevée aux frais de son propriétaire à un coût unitaire de 100 \$.

**ANNEXE C
TARIFICATION DES LOCAUX**

(Taux horaire)

Centre Henry-Leonard

	<u>Personne / groupe Reconnu</u>		<u>Personne / groupe Non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Boisseau	Gratuit	10 \$	15 \$	60 \$
Oasis	Gratuit	10	15	60
Foyer	Gratuit	10	15	60
Hall	Gratuit	10	15	60
Salle de jeux	Gratuit	10	15	60
Boulodrome	Gratuit	8	12	48
Salle de tir	Gratuit	8	12	48
Dojo	Gratuit	10	15	60
Léopold-Arsenault (muscultation)	Gratuit	10	15	60
Patineurs	Gratuit	8	12	48
Réunion	Gratuit	8	12	48
Glace « A »	Gratuit	85	128	512
Surface « A »	Gratuit	20	30	120
Glace « B »	Gratuit	80	120	480
Surface « B »	Gratuit	20	30	120
Glace « A » ou « B » (cours spéciaux été)	30 \$	--	60	--

Centre Henri-Desjardins

Salle de réunion	Gratuit	8 \$	12 \$	48 \$
La Promenade	Gratuit	15	23	92
La Potinière, salle 10	gratuit	8	12	48
Salle de boxe	Gratuit	8	12	48
Salle no 21	Gratuit	8	12	48
Salle no 29	Gratuit	10	15	60
Glace « A »	Gratuit	85	128	512
Surface « A »	Gratuit	20	30	120

	<u>Personne / groupe Reconnu</u>		<u>Personne / groupe Non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Glace « B »	Gratuit	80 \$	120 \$	480 \$
Surface « B »	Gratuit	20	30	120
Glace « A » ou « B » (cours spéciaux été)	30 \$	--	60	--

Pavillon Mance

Salles âge d'or « A » et « B »	Gratuit	10 \$	15 \$	60 \$
Salle âge d'or « A »	Gratuit	8	121	48
Salle âge d'or « B »	Gratuit	8	12	48
Auditorium	Gratuit	12	18	72
Studio - orchestre	Gratuit	8	12	48
Salle polyvalente	Gratuit	10	15	60
Studio de danse	Gratuit	10	15	60
Salle de réunion	Gratuit	8	12	48

Centre des arts de Baie-Comeau

Lors de la tenue d'activités au Centre des arts de Baie-Comeau, la tarification imposée à la Corporation de gestion de la salle de spectacle est de 36 \$ l'heure.

Centre de ski du Mont Ti-Basse

Bar	Gratuit	15 \$	23 \$	92 \$
Cafétéria	Gratuit	15	23	92

Pavillon du Lac

Surface	Gratuit	50 \$	75 \$	300 \$
Salle vue sur le lac	Gratuit	15	23	92
Bar	Gratuit	15	23	92
Salle de réunion	Gratuit	8	12	48

	<u>Personne / groupe Reconnu</u>		<u>Personne / groupe Non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>

Bibliothèque Alice-Lane

Salle de réunion	Gratuit	8 \$	12 \$	48 \$
------------------	---------	------	-------	-------

Pavillon du Vieux-Poste

Salle de réception	Gratuit	10 \$	15 \$	60 \$
Boulodrome – Salle de tir	Gratuit	8	12	48

Édifice du 27, place La Salle

Salle d'exposition	Gratuit	10 \$	15 \$	60 \$
--------------------	---------	-------	-------	-------

Pavillon Saint-Sacrement

Salle Saint-Laurent	Gratuit	15 \$	23 \$	92 \$
Salle Outarde	Gratuit	10	15	60
Salle Manicouagan	Gratuit	12	18	72
Salle Touloustouc	Gratuit	12	18	72
Salle Amédée	Gratuit	8	12	48
Salle La Chasse	Gratuit	8	12	48

École secondaire Serge-Bouchard

Gymnase	Gratuit	14 \$	21 \$	84 \$
Surface	Gratuit	28	42	168
Musculation	Gratuit	10	15	60
Dojo	Gratuit	10	15	60
BR-10	Gratuit	8	12	48
Piscine	Gratuit	22	33	132
RCR	Gratuit	8	12	48

	<u>Personne / groupe Reconnu</u>		<u>Personne / groupe Non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
<u>Polyvalente des Baies</u>				
Gymnase (1)	Gratuit	14 \$	21 \$	84 \$
Surface	Gratuit	28	42	168
Musculation	Gratuit	10	15	60
Palestre	Gratuit	10	15	60
DS-50	Gratuit	8	12	48
Aquarium	Gratuit	8	12	48
Place publique	Gratuit	8	12	48
Piscine	Gratuit	22	33	132
Aire de lance	Gratuit	15	23	92
<u>Stade Médard-Soucy</u>				
Gymnase	Gratuit	16 \$	24 \$	96 \$
Surface	Gratuit	32	48	--
Musculation	Gratuit	10	--	--
Local théorique	Gratuit	8	12	48
<u>Stade des Baies</u>				
Terrain synthétique	Gratuit	50 \$	75 \$	300 \$
<u>Écoles primaires</u>				
Gymnase	Gratuit	12 \$	18 \$	72 \$
<u>Groupes scolaires</u>				
Locaux VBC & aires de jeux - Protocoles CSE/Cégep	20 \$	--	--	--
Locaux VBC & aires de jeux - Réservation école privée *	25 \$	--	--	--

	<u>Personne / groupe Reconnu</u>		<u>Personne / groupe Non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
<u>Autres</u>				
Terrains soccer / football	Gratuit	16 \$	24 \$	96 \$
Piste / Pelouse	Gratuit	16	24	96
Terrains de balle	Gratuit	14	21	84
Gymnases & piscines (cours spéciaux)	Gratuit	10	20	--
Stationnement s	Gratuit	N/D	125	500
Parcs municipaux	Gratuit	N/D	125	500
Piscines extérieures	Gratuit	22	44	176

Particularité pour tous les organismes :

Pour toute réservation engendrant des coûts supplémentaires, ceux-ci seront à la charge du demandeur.

Cette section s'applique uniquement aux personnes ou groupes non reconnus.

Centre Henry-Leonard / Journée

Salon Galerie du tapis 1	100 \$
Foyer	100
Salon Galerie du tapis 2	100
Hall	100
Salle de jeux	300
Surface « A »	850
Surface « B »	800

Centre de ski du Mont Ti-Basse / Journée

Bar et cafétéria	300 \$
------------------	--------

Pavillon Mance / Journée

Grande surface	300 \$
----------------	--------

Pavillon du Lac / Journée

Grande surface 500 \$

Centre Henri-Desjardins / Journée

Surface « A » 850 \$

Surface « B » 800

Bar La Promenade 200

Pavillon du Vieux-Poste / Journée

Salle de réception 100 \$

Location de matériel et accessoires

	Utilisation par jour	Location par jour
Chaise	0,50 ¢ *	1er jour 0,50 ensuite 0,25 ¢
Table	2 \$	1er jour 2 \$ ensuite 1 \$
Table ronde	8 \$	1er jour 8 \$ ensuite 4 \$
Scène au parc des Pionniers	300 \$	
Portemanteaux		5 \$
Nappes		2 \$
Tables de scène		35 \$
Praticables		10 \$
Scène de métal	350 \$	50 \$/section/jour plus 25 \$/heure/ personne
Lutrin	10 \$	
Chevalet	4 \$	

* : L'utilisation des chaises et des tables est gratuite pour les organismes reconnus par le Service des loisirs, sports et vie communautaire ainsi que par le Service des arts et de la culture.

Matériel d'exposition (kiosques)

Kiosque de base incluant : 150 \$ / kiosque par semaine

- . Structure de rideau royal 10 pieds X 10 pieds
- . Luminaire
- . Deux tabourets
- . Comptoir
- . Jupe de table
- . Tapis de kiosque 10 pieds X 10 pieds
- . Bandeau d'affichage (lettrage et délettrage aux frais du locataire)

2 à 10 kiosques de base	100 \$ / kiosque par semaine
11 à 20 kiosques de base	80 \$ / kiosque par semaine
21 à 40 kiosques de base	60 \$ / kiosque par semaine
Plus de 41 kiosques de base	50 \$ / kiosque par semaine

Kiosque à la pièce

. Contour de table	10 \$
. Rideau fond de scène	100
. Rideau séparateur	300
. Panneaux lumineux	75
. Îlot informatique	125
. Table d'accueil	50
. Tapis d'allée de 6 pieds	1 \$ / le pied linéaire

Le transport et le montage sont aux frais du locataire et doivent obligatoirement être faits par le personnel du Service des loisirs, sports et vie communautaire ou le personnel du Service des arts et de la culture.

ANNEXE D
INSCRIPTION OU ADMISSION

Natation

	<u>Coût</u>
Préscolaire	
. Étoile de mer	20 \$
. Canard	25
. Tortue de mer	25
. Loutre de mer	25
. Salamandre	45
. Poisson-lune	45
. Crocodile	45
. Baleine	45
Scolaire (natation junior)	
. Niveau 1	50 \$
. Niveau 2	50
. Niveau 3	50
. Niveau 4	50
. Niveau 5	50
. Niveau 6	50
. Niveau 7	60
. Niveau 8	60
. Niveau 9	65
. Niveau 10	65
. Sport adultes et ados	65
Adulte	
. Essentiel	60 \$
. Styles de nage	80
. Prénatal	60
. Aquaforme	80
. Aquajogging	80
. Prénatal (½ session)	30
. 60 ans et plus	40

Écusson Croix-Rouge 2 \$

Bains publics (admission journalière)

. Enfant (15 ans et moins) Gratuit
. Adulte Gratuit
. 60 ans et plus Gratuit

Bibliothèque

Carte de membre Gratuit

Location

. DVD de divertissement 2 \$ / jour
. Best-seller 2 \$
. CD-ROM 4 \$ / semaine
. Pénalité lorsque retard de DVD
et CD-ROM 2 \$ / jour / jusqu'à un
maximum de 20 \$

* Il est possible de consulter ces documents gratuitement sur place.

Ordinateurs

. Recherche Gratuit
. Temps d'utilisation 1 \$ / demi-heure
. Impression : couleur 1 \$ / feuille
noir et blanc 0,25 ¢ / feuille

Autres

. Perte de volume Prix du volume plus 15 %
de frais administratifs
20 \$ / volume
. Pénalité lorsque retard de volume 0,25 ¢ / jour / document
jusqu'à un maximum
de 10 \$ / abonné
. Photocopie 0,25 ¢
. Remplacement de carte 2 \$

Conditionnement

Conditionnement physique Opti-forme

. Conditionnement physique au stade Médard Soucy (15 semaines)	100 \$
. 60 ans et plus	50

Bande estivale

	Pré-inscription	Inscription
. 1 ^{er} membre	100 \$	110 \$
. 2 ^e membre	80	90
. 3 ^e membre	50	60
. 4 ^e membre	Gratuit	Gratuit

* Pièce justificative obligatoire (carte d'assurance-maladie)

Service de surveillance par enfant

. Saison	210 \$
. Semaine	35

Piscines

Piscines extérieures - Admission journalière

. Enfant (2 ans et moins = gratuit)	1 \$
. Adulte (60 ans et plus = gratuit)	2

Piscines extérieures - Carte de saison

. Familiale	50 \$
. Adulte	35
. Enfant	25

Patinage

Patinage public journalier

. Enfant	Gratuit
. Adulte	Gratuit

Groupe scolaire et groupe de personnes mineures

- . Groupe scolaire 5 \$ / personne
- . Groupe de personnes mineures (15 personnes et plus) 5 \$ / personne
- . Demi-heure supplémentaire 75 \$ / heure / groupe

Samedi soir

- . 3 heures (pente à tubes seulement) 400 \$ / soirée
- . 3 heures (télésiège et téléski simple) * 850 \$ / groupe

* Nous ajouterons 75 \$ l'heure pour l'usage de la pente à tubes.

Semaine de ski

- . Élève (semaine de ski de jour – remontée mécanique) 10 \$ / journée
- . Élève (semaine de ski de soir – remontée mécanique) 6 \$ / soirée

Tubes à neige

- . Adulte 2 \$ / heure / personne
- . 17 ans et moins 1 \$ / heure / personne
- . Groupe scolaire 5 \$ / personne
- . Groupe de personnes mineures (15 personnes et plus) 5 \$ / personne
- . Demi-heure supplémentaire 75 \$ / groupe
- . Enfant de 4 à 6 ans accompagné d'un adulte (obligatoire) Gratuit

Promotion

- . Soirée famille 5 \$ / personne
- . Soirée des dames Gratuit
- . Première semaine d'ouverture 5 \$ / personne / jour

ANNEXE E
TAUX DE LOCATION
ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

<u>Description</u>	<u>Taux horaire</u>
1. Véhicule léger (automobile, camionnette, fourgonnette)	25 \$ / heure
2. Véhicule de service (camion une tonne, atelier mobile, etc.)	60 \$ / heure
3. Équipement et outillage (compacteur, génératrice, ligneuse, dégeleuse, débroussailleuse, compresseur, etc.)	Taux selon le Répertoire de taux de location d'équipement et d'outillage du gouvernement du Québec en vigueur
4. Équipement lourd (opérateur inclus) (chargeur, niveleuse, souffleuse, pelle hydraulique, balai mécanique, tracteur, rouleau compacteur, camion nacelle, etc.)	Taux selon le Répertoire de taux de location d'équipement et d'outillage du gouvernement du Québec en vigueur
5. Camions 10 roues, excepté Camions avec équipement à neige (opérateur inclus)	Taux de l'Association des transporteurs en vrac en vigueur

Dans les cas où la Municipalité a procédé à la location d'équipement, lors de sa facturation, le coût de cette location sera majoré de 15 % pour les frais d'administration.

Lorsque les véhicules mentionnés précédemment seront affectés à des interventions à l'extérieur des limites de la municipalité, des frais supplémentaires de 20 % du taux horaire s'appliqueront, et ce, à partir de la première heure.

FACTURATION MINIMUM : UNE HEURE

ANNEXE F
MAIN-D'OEUVRE

<u>Classe</u>	<u>Profession</u>
D-2	Opérateur de machinerie lourde
B-3	Opérateur de camion lourd à chargeur par l'avant
B-2	Opérateur de camion léger avec multibennes
M-1	Mécanicien
M-3	Aide-mécanicien
P-1	Préposé aux stations de pompage, d'aqueduc et d'égout
ML-1	Monteur de ligne
ML-2	Monteur de ligne apprenti
E-1	Électricien
E-2	Apprenti électricien
E-6	Préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout
E-7	Préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout avec charge des équipements
G-5	Menuisier
J-1	Journalier
J-2	Journalier opérateur Contremaître
R-1	Releveur de compteurs
J-2S	Préposé à la signalisation

Le taux horaire devant être facturé pour chaque classe de profession ci-haut mentionnée est celui fixé par la convention collective en vigueur majoré de 50 % au moment de l'exécution des travaux.

Lorsque la main-d'oeuvre ci-haut mentionnée est requise entre 17 h et 8 h le lendemain, les coûts mentionnés ci-dessus seront encore majorés de 50 % pour les premières quatre heures et de 100 % pour les heures suivantes. Si cette dernière est requise un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle sera facturée au taux double de ceux mentionnés ci-dessus. Dans tous les cas, lorsque ces travaux n'auront pas été prévus et/ou planifiés à l'avance, un minimum de quatre heures sera facturé au taux de nouveau majoré de 50 % ou 100 % selon le cas.

ANNEXE G

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Division incendie :

Directeur
Secrétaire
Préventionniste
Lieutenant - officier
Pompier après 2 ans
Pompier après 3 ans
Pompier après 4 ans
Pompier - temporaire
Pompier - volontaire

Le taux horaire devant être facturé pour chaque classe de profession ci-haut mentionnée est celui fixé par la convention collective en vigueur au moment de l'intervention, majoré de 50 %.

Lorsque les travailleurs mentionnés dans la classe « Division incendie » sont appelés à travailler à l'extérieur des limites de la municipalité, les taux de base mentionnés sont augmentés d'un autre 50 %. Ce calcul se fait avant l'application du paragraphe suivant s'il y a lieu.

Lorsque la main-d'œuvre ci-dessus mentionnée est requise en dehors de l'horaire régulier de travail prévu à leur convention collective de travail, le taux mentionné sera majoré une nouvelle fois de 50 % et de 100 % pour un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Véhicules et équipements

Description	Taux
Voiture	25 \$ / heure
Camionnette	25 \$ / heure
Camion incendie - échelle et/ou pompe	75 \$ / heure

Camion pour urgence	60 \$ / heure
Pompe portative avec opérateur	150 \$
Autopompe avec accessoires 500 à 800 GPM avec opérateur	400 \$
Autopompe avec accessoires 800 à 1050 GPM avec opérateur	500 \$
Appareil d'élévation et tour d'eau avec opérateur	600 \$
Échelle aérienne 100' avec accessoires et opérateur	700 \$
Pincés de désincarcération	Selon le décret gouvernemental applicable

Lorsque les véhicules mentionnés précédemment seront affectés à des interventions à l'extérieur des limites de la municipalité, des frais supplémentaires du kilomètre s'appliqueront à partir de leur lieu d'origine, et ce, selon le tarif applicable en vertu du Règlement 2006-711 concernant les frais de déplacement.

Les frais de base annuels sont établis au coût de 2 \$ par habitant avec un minimum de 1 000 \$, la population étant calculée en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par décret publié par le gouvernement provincial dans la Gazette officielle du Québec.

ANNEXE H
FRAIS ADMINISTRATIFS

Coût

- a) Chèque sans provision ou non encaissable 20 \$ plus les frais exigés de l'institution financière
- b) Taux d'intérêt annuel composé mensuellement toute somme due à la Municipalité 15 %
- c) Tout bien facturé par la Ville le sera au prix coûtant plus 15 % pour les frais d'administration.
- d) Toute personne qui désire contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription doit acquitter des frais pour chaque unité d'évaluation. Ces frais ne sont pas remboursables.
- e) Lors de son dépôt, une plainte à l'égard du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée selon le paragraphe f.
- f) Le montant de la somme d'argent exigée au point e) est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :

Rôle d'évaluation foncière

. Moins de 100 000 \$	40 \$
. 100 000 \$ à 249 999 \$	60
. 250 000 \$ à 499 999 \$	75
. 500 000 \$ à 999 999 \$	150
. 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	300

. 2 000 000 \$ à 4 999 999 \$	500 \$
. 5 000 000 \$ et plus	1 000

- g) Le montant de la somme d'argent exigée au point e) est de 40 \$ lorsque la plainte n'est pas visée par le point f).
- h) Les plaintes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même lieu d'affaires sont considérées comme une plainte unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

ANNEXE I

USAGE DES POTEAUX ÉLECTRIQUES PAR DES CÂBLODISTRIBUTEURS

	<u>Coût</u>
a) Espace	
Pour chaque présence du locataire sur un poteau (présence d'attaches pour câble)	16,27 \$
b) Équipement	
i. Pour un équipement de moins de 0,61 m (24 po) de hauteur situé dans un poteau	12,52
ii. Pour un équipement d'une hauteur comprise entre 0,62 m et 1,4 m (55 po) situé dans un poteau	23,02

À compter du 1er janvier de chaque année, ces coûts seront indexés à la hausse. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation :

- 1° On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre;
- 2° On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre.

ANNEXE J
ENVIRONNEMENT, SALUBRITÉ ET NUISANCES

Toute personne physique ou morale opérant la location de conteneurs à déchets sur le territoire de la ville de Baie-Comeau est autorisée à en disposer au site d'enfouissement sanitaire régional.

Le tarif mensuel imposé par la Municipalité au propriétaire des conteneurs à déchets est fixé à 10 \$ la verge cube de capacité du conteneur par levée par semaine.

10\$ X ___ verges³ X ___ levées par semaine = _____ \$ / mois

Le propriétaire des conteneurs à déchets devra maintenir une liste continuellement mise à jour, sur laquelle apparaissent le numéro des conteneurs, le nombre de levées à la semaine ainsi que le volume de ceux-ci, en plus d'inclure l'adresse de la localisation desdits conteneurs. Cette liste devra être fournie à la Municipalité avant le dixième jour de chaque mois afin qu'elle puisse en faire la facturation mensuelle.

La présente tarification ne s'applique pas aux situations suivantes :

- 1° Au contrat exclusif d'une I.C.I. avec la Régie régionale d'enfouissement sanitaire impliquant le tarif à l'enfouissement à la tonne spécifique à la Régie;
- 2° À toute boîte louée par la Ville de Baie-Comeau.